



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 53073

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des directeurs d'école. Près de quatre mille cinq cents directions d'école ne sont actuellement pas pourvues en France, ce qui a suscité une grève administrative dans un grand nombre de départements dont celui de la Loire. L'époque où l'instituteur tenait sa classe et administrait son école, au sein d'une équipe où chaque collègue était son « adjoint », est désormais révolue. Le directeur doit assumer aujourd'hui un double métier, et chacun de ces métiers a subi de profondes évolutions qui font qu'il est de plus en plus difficile de faire les deux correctement. Cette situation est frustrante, voire désespérante pour les directeurs en place et leurs collègues enseignants. Les enseignants ne veulent pas assurer les fonctions de directeur d'école, faute de disposer des moyens de faire face à l'ensemble des tâches qui leur sont demandées : réception des parents, organisation du travail des aides éducateurs, lien avec les services municipaux et la mairie, lien avec les services sociaux, coordination des projets d'école, responsabilité des sorties scolaires et, bien évidemment, gestion de tous les problèmes urgents. Actuellement, les décharges de services ne suffisent plus pour répondre à la complexité de la gestion financière et aux missions des directeurs d'école. Le statu quo est devenu insupportable pour les directeurs eux-mêmes et pour le fonctionnement général de l'école, expliquant l'effondrement des candidatures qui s'aggrave d'année en année. Aussi, il lui demande de lui indiquer les solutions que le Gouvernement propose pour répondre au découragement et à la crise des directeurs d'école.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53073

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6183

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7157